MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

Référent handicap : MR MONGENOTY Wilfrid

Accueil :

- Accessibilité fauteuil roulant porte d'entrée.
- Bureaux adaptés PMR

Conditions d'inscription à l'examen du permis de conduire

- Avoir l'âge requis pour la catégorie de permis que vous souhaitez passer
- Être reconnu apte par un médecin agrée de la préfecture lors d'un contrôle médical.

https://conseil974.ordre.medecin.fr/content/medecins-agrees-aptitude-conducteurs

La liste des médecins agrées est disponible sur demande auprès de la secrétaire de l'auto-école.

Lors de la venue de l'élève au sein de l'auto-école, le candidat accompagné de la secrétaire déterminera son profil afin de cibler au plus près ses besoins de manière à examiner la faisabilité des prestations proposées par l'auto-école.

Lorsque le handicap de l'élève s'avère léger et ne nécessite pas de moyens matériels et humains spécifiques, la secrétaire d'agence, toujours sur avis du référent handicap, pourra proposer à l'élève au sein de l'établissement l'apprentissage sur un véhicule à boîte manuelle ou automatique.

Une visite médicale chez un médecin agrée devra être alors effectué avant l'inscription et le rendez-vous d'évaluation.

Dans le cas où la prise en charge du handicap nécessite un accompagnement et un aménagement spécifique (voiture aménagée…) ; notre auto-école DYNAMIK CONDUITE n'étant pas une école de conduite spécialisée dans la prise en charge du handicap, l'élève sera orienté par la secrétaire après confirmation du référent handicap vers un établissement spécialisé.

Le référent handicap de l'établissement Mr MONGENOTY Wilfrid, aura pour mission l'accompagnement et l'assistance de l'élève auprès de l'école de conduite spécialisée.

L'orientation se fera vers :

L'auto-moto école START CONDUITE située au 17 Rue Sainte-Marie 97400 SAINT-DENIS

Mail : startconduite@orange.fr Tèl : 0692 61 25 05 / 0262 97 13 04

1. LA VISITE MEDICALE

Elle est obligatoire. Elle permet de définir l'aptitude de la personne à conduire une voiture selon ses capacités et limites fonctionnelles. Dans la plupart des cas, les atteintes de l'appareil locomoteur ne sont pas un obstacle à la conduite à condition d'apporter des aménagements au véhicule pour compenser ce handicap.

Le rendez-vous est à prendre avec un médecin agréé de la préfecture.

Lors de la visite médicale, le CERFA médical n° 14880*02 (disponible sur demande auprès de la secrétaire de l'agence) est à faire remplir par le médecin agréé.

Si l'avis est positif, le candidat se voit délivrer un certificat médical d'aptitude. Ce dernier lui permet de se présenter aux épreuves du permis de conduire.

Avant que la validité du certificat soit expirée, c'est à l'intéressé qu'il appartient de faire une demande auprès de la préfecture de son département pour subir le contrôle médical.
Cette démarche est importante, car passé la date de validité ce dernier sera considéré comme non valable.

2. LA PRÉPARATION À L'EXAMEN

Deux cas de figures se présentent au futur candidat selon sa possibilité ou non de préparer l'examen au sein d'un centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle :

Dans le cas où la personne bénéficie de traitements paramédicaux de la part d'un centre de rééducation et de réadaptation formant à la conduite automobile :

La préparation à l'examen s'effectuera au sein de cet établissement. Cela s'applique également pour les personnes s'adressant à un centre de rééducation et de réadaptation (à proximité du domicile) qui accepte les personnes externes.
L'équipe pluridisciplinaire (kinésithérapeute, ergothérapeute, neuropsychologue…) aura pour mission d'entraîner la personne à acquérir les capacités requises pour la conduite automobile. L'ergothérapeute, sous l'accord et la prescription du médecin, conseillera les aides techniques et les aménagements éventuels à apporter au véhicule.
Il s'engage également à former le futur automobiliste à l'utilisation des adaptations. Les aménagements effectués devront ensuite être approuvés par un inspecteur du permis de conduire du Service de l'Éducation routière rattachée à la Direction Départementale de l'Équipement.

Dans le cas où la personne n'est pas dans un centre de rééducation :

Après avis du médecin, les inspecteurs du permis de conduire du Service de l'Éducation routière rattachée à la Direction Départementale de l'Équipement rencontrent dans un premier temps le candidat pour lui conseiller les aménagements (sauf si ceux-ci ont déjà été conseillés par un centre de rééducation fonctionnel auquel cas l'Éducation routière les entérine purement et simplement). Ce premier contact est essentiel car il évite de faire aménager un véhicule qui pourrait être refusé par l'inspecteur le jour de l'examen. L'inspecteur qui conseille, s'engage à rencontrer une deuxième fois le candidat pour procéder à l'examen avec la voiture aménagée.

3. FORMATION À LA CONDUITE SUR VÉHICULE AMÉNAGÉ

Le futur candidat peut ensuite se rendre dans une auto-école aux véhicules aménagés, l'auto-école DYNAMIK CONDUITE recommande l'établissement suivant :

START CONDUITE 17 Rue Ste Marie 97400 Saint-Denis 06 92 61 25 05 startconduite@orange.fr

4. LES EPREUVES DE L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE

➢ ***Si vous êtes sourd ou malentendant***

Des sessions spécialisées sont prévues au moins 2 fois par an pour passer l'épreuve théorique générale (code) du permis de conduire.

Un interprète en langue des signes peut vous assister.

Vous pouvez aussi bénéficier d'un dispositif de communication adapté de votre choix.

L'épreuve théorique (code) dure 1h30.

Un temps supplémentaire peut être accordé lors de l'épreuve pratique en cas de difficultés pour communiquer.

➢ ***Si vous avez un handicap physique (mobilité réduite)***

Un temps supplémentaire peut être accordé lors de l'épreuve pratique en cas de difficultés de mobilité.

Pour l'épreuve pratique du permis B ou B1, l'inspecteur peut vous proposer de commencer l'examen par les questions et les vérifications techniques portant sur l'extérieur du véhicule. Vous pouvez être assisté par un expert ou un accompagnateur. Un véhicule de catégorie B à double commande adapté aux personnes handicapées doit remplir les conditions suivantes :

Avoir été mis en circulation depuis 10 ans maximum, sauf exception

Avoir des équipements spécifiques : double-commande de freinage, rétroviseurs supplémentaires à l'extérieur et à l'intérieur si le véhicule le permet, double-commande de direction (volant)

- ***<u>Si vous êtes dysphasique, dyslexique ou dyspraxique</u>***

Vous pouvez passer le **code** dans des **séances spécifiques** à condition de fournir l'un des 3 justificatifs suivants :

- Reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie
- Reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale pour troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination
- Certificat médical délivré depuis moins de 6 mois attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale

Un **temps supplémentaire** peut être accordé lors de **l'épreuve pratique** en cas de **difficultés pour communiquer**.

5. DURÉE DE VALIDITÉ DU PERMIS DE CONDUIRE

Le permis est délivré sur avis médical favorable.

Le médecin prescrit une **durée de validité en fonction du handicap**.

Si le handicap n'est **pas stabilisé**, la durée de validité du permis est **limitée**.
Vous devez de nouveau passer une **visite médicale** à la fin de cette durée.

Si le handicap est **stabilisé**, la durée de validité du permis dépend de la **catégorie du permis.**
Elle peut être permanente pour un permis B.